



Ordonnance de télécom CRTC 2006-31

Ottawa, le 9 février 2006

Le Conseil **approuve** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Société en commandite Télébec/Bell Canada	Entente d'interconnexion de réseaux de télécommunications et de compensation	8340-T78-200508799	le 19 juillet 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>